

**Arrêté municipal réglementant temporairement la
circulation et le stationnement à l'occasion de travaux
de pose d'enrobé**

Le Maire de la Commune de GUILLIERS,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 II alinéa 10, R417-11n K325-1 et suivants, R325-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par M. Glenn LEMOINE, Conducteur de Travaux de la société SATP, en date du 02/07/2025, en vue de réaliser des travaux de pose d'enrobé, sis Rue des Courtieux et Rue du Douet, sur le territoire de Guilliers, à partir du 7 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour le bon déroulement de ces travaux, et de préserver la sécurité des personnes sur l'emplacement de ceux-ci,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 7 juillet 2025, à partir de 8h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit, au niveau des voies Rue du Douet et Rue des Courtieux sur le territoire de Guilliers.

Article 2 : STATIONNEMENT

A compter du lundi 7 juillet 2025, à partir de 8h00, les places de stationnement face aux immeubles numérotés 9 rue du Douet, seront neutralisées dans leur totalité. Le stationnement y sera considéré comme gênant.

Article 3 : CIRCULATION

A compter du lundi 7 juillet 2025, à partir de 8h00 et pendant toute la durée des travaux :

- La Rue des Courtieux, des n°5 au n°7, ainsi que la Rue du Douet, des n°2 à 9 seront réduites à la circulation à une voie et régulée avec alternat par panneaux fixes BK15 C18, pour permettre le déroulement des travaux de pose d'enrobé.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SATP.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de GUILLIERS et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Ploërmel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la législation en vigueur.

Fait à GUILLIERS, le 03/07/2025

Le Maire,

Joël LEMAZURIER

